

REGLEMENT DU CONCOURS «Prix des Jeunes Graphistes 2008 »

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 15.000.000 euros, dont le siège social est situé 5 rue Bayard, 75008 PARIS, organise un concours intitulé «Prix des jeunes graphistes».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert du 24/10/2006 au 18/02/2008 inclus, aux étudiants en quatrième ou cinquième année d'école d'Arts Appliqués suivantes : ESAG, ENSAD Paris, ESAD Strasbourg, Olivier de Serres, Estienne, Ecole Duperré, Lycée La martinière et Diderot, Ecole des gobelins, La Cambre – Belgique, Ecole d'Art Appliqué de Bern – Bienne (CH), Institut Saint Luc de Tournai (Belgique), Ecole Supérieur d'Art et Design d'Amiens à l'exception de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des écoles précitées.

La société Bayard Presse se réserve le droit de vérifier ces informations. Toute fausse déclaration entraînera l'éviction du concours.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- Concevoir un projet graphique sur le thème « Objectif Biodégradable ! »
- Les contraintes techniques du projet : support à plat ou en volume, taille d'1 à 100 centimètres, destiné à être imprimé, et quelques lignes sur le concept exposé, dédié à un public 8- 15 ans, présence du rapport teste image
- Adresse à laquelle le projet doit être envoyé : 3-5 rue Bayard, 75393 Paris cedex 08

Le projet ne sera pas retourné. Il pourra être récupéré au siège de la société organisatrice à partir du 30/04/2008 jusqu'au 30/05/2008. Au delà, le projet sera considéré abandonné.

L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe. La réponse auquel n'est pas joint l'autorisation ou ne comportant pas une autorisation selon les conditions précisées ci-dessous sera considérée comme nul.

« Je soussigné....., demeurant....., autorise la reproduction, la représentation et la communication au public dans l'un des titres de Bayard Presse ou l'un des sites internet de Bayard presse de(description de l'œuvre remise) réalisée dans le cadre du concours «Prix des jeunes graphistes 2008 » organisé par Bayard Presse.

J'assure être l'auteur de (œuvre remise) et je déclare que(l'Œuvre) est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Bayard Presse.

L'autorisation est consentie à Bayard Presse en contrepartie de la dotation.

Cette autorisation d'exploitation est valable..... années à compter de la signature de la présente autorisation.

Fait à, le en deux exemplaires. »

Article 4 : Participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par étudiant.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des 13 gagnants se fera par un jury composé du Directeur Artistique de la cellule visuelle jeunesse, du Directeur Artistique d'Astrapi, du Rédacteur en Chef Visuel Muze et Phosphore, du Rédacteur en Chef Adjoint Visuel Okapi, du Directeur Artistique Enfant Magazine, du Chef de Service Photos La Croix, et du Directeur Artistique de la cellule visuelle culture et religion, de la Directrice Artistique de Bayard Editions Jeunesse, du Directeur Artistique du pôle théologie.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants : originalité – inventivité – respect de la consigne
Le jury sélectionnera tout d'abord trois lauréats puis il sélectionnera et récompensera 10 travaux.

Le jury rendra ses délibérations au plus tard le 14 mars 2008 .

Article 7 : Description des prix

Pour chacun des 10 participants sélectionnés (toute catégories confondues) :

- 1 abonnement gratuit à Muze (64.80 euros ttc) ou à Phosphore (64.80 euros ttc) au choix du participant, ou à un autre abonnement.

Pour chacun des trois premiers

- 1 MacBook Pro Apple 15' 2.2 G , pour chacun des 3 premiers lauréats. la valeur des prix est à 1475.00 euros HT

Article 8 : Information des lauréats et obtention des prix

Les lauréats seront informés personnellement par courrier au plus tard le 17 mars 2008
Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix.

Article 9 : Liste des lauréats

La liste des lauréats avec l'indication des prix gagnés sera transmise à l'huissier de justice qui procèdera à son enregistrement.

Article 10 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 11 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du concours. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à la DRH 3-5 rue Bayard, 75393 Paris

Article 12 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 13 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres JOURDAIN et DUBOIS, huissiers de justice associés, 35 rue Vineuse, 75116 PARIS.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Bayard Presse – DRH, 3-5 rue bayard 75393 Paris Cédex 08